Magister Comptabilité
Récapitulatif des nouveautés

magnus

Version 12.30 **Juillet 2010**

Préambule

Ce document récapitule les nouveautés de la version 12.30 de **Magister Comptabilité**.

Pour plus de précisions, reportez-vous aux autres éléments d'environnement documentaire du logiciel : l'**aide** utilisateur (accessible par la touche **F1**) ou le manuel d'utilisation accessible par le bouton **Documentation** du menu général.

Sommaire

Sujet	Page
Plan de relance de l'économie – Fonds de compensation de la TVA	**2**
La déclaration pour le FCTVA dans MAGISTER	**3**
Dépenses réalisées sur le domaine public fluvial	4

Copyright Juillet 2010 © Berger-Levrault - ELM n°2990

Plan de relance de l'économie – Fonds de compensation de la TVA

Les textes de référence

- Circulaire NOR IOCB1002778C
- Loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009
- Loi de finances rectificative pour 2009 n°2009-1674 du 30 décembre 2009

La nouvelle réglementation

Le plan de relance de l'économie, avec son dispositif mis en place pour accélérer la récupération du FCTVA pour les collectivités s'engageant à soutenir l'investissement, est reconduit en 2010. 3 points sont détaillés dans la circulaire FCTVA 2010 :

- les collectivités s'étant engagées en 2009, sous réserve du respect des modalités de contrôle de l'engagement conventionnel, peuvent à nouveau bénéficier du plan de relance cette année ;
- les collectivités s'engageant en 2010 à faire progresser leurs dépenses réelles d'investissement peuvent également bénéficier du versement anticipé du FCTVA ;
- les dépenses d'investissement effectuées par les bénéficiaires sur le domaine public fluvial dans le cadre d'une expérimentation sont dorénavant éligibles au FCTVA.

Les cas possibles de liquidation du FCTVA

En 2010, il existe donc différents cas de calcul du FCTVA.

- Pour les communautés de communes, et les communautés d'agglomérations : le calcul est inchangé, et s'effectue sur les dépenses de l'année N.
- Pour les bénéficiaires du fonds qui ont signé et respecté leur engagement d'investissement en 2009, le calcul s'effectue sur les dépenses de l'année N-1 (pérennisation du plan de relance).
- Pour les bénéficiaires du fonds qui n'avaient pas signé en 2009, mais qui s'engagent en 2010 à faire progresser leurs dépenses réelles d'investissement, le calcul s'effectue sur les dépenses des années N-1 et N-2.

Pour les collectivités entrant dans le dispositif en 2010, le calcul du FCTVA s'effectuant sur 2 années (N-1 et N-2), procédez comme suit pour l'édition de la déclaration :
1. Placez-vous sur l'exercice 2008, puis cliquez sur le menu **Editions**, option **FCTVA**, puis **Déclaration**. Dans la liste déroulante **Plan de relance**, cliquez sur **'Pas de plan de relance'**, puis éditez les différents états FCTVA.
2. Placez-vous sur l'exercice 2009, puis cliquez sur le menu **Editions**, option **FCTVA**, puis **Déclaration**. Dans la liste déroulante **Plan de relance**, cliquez sur **'Plan de relance 2010'**, puis éditez les différents états FCTVA.
3. Transmettez ensuite les 2 déclarations.

- Pour les autres bénéficiaires, le calcul s'effectue sur l'année N-2.

En fonction de votre situation, les entêtes des états seront donc différents.

La déclaration pour le FCTVA dans MAGISTER

Sélection du plan de relance

Dans le cas où la collectivité s'est engagée à faire progresser ses dépenses réelles d'investissement, indiquez si cet engagement a été conclu en 2009 ou en 2010, avant d'imprimer les différents états FCTVA.

Pour cela, depuis le menu **Editions**, cliquez sur l'option **FCTVA**, puis **Déclaration**, et, en fonction de votre cas, sélectionnez dans la liste déroulante **Plan de relance** :

- **Plan de relance 2009**
- **Plan de relance 2010**
- Ou **Pas de plan de relance** si la collectivité n'est pas concernée par le dispositif.

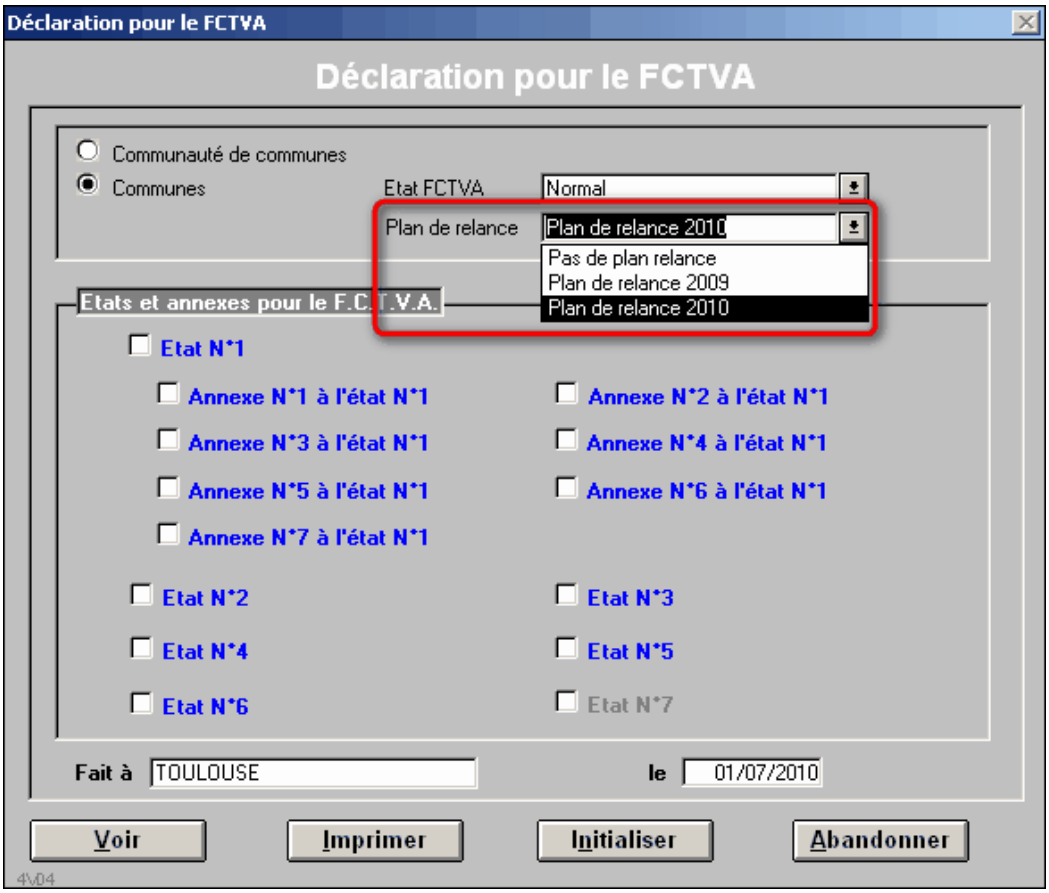

Dépenses réalisées sur le domaine public fluvial

Modification de l'Etat n°1

Sur l'Etat n°1, dans le cadre B, un type de dépense à été ajouté : **'Travaux réalisés sur le domaine public fluvial'**.

ETAT N°1

FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (Extension 2010) - ANNEE 2010

Dépenses réelles d'investissement

Commune, collectivité ou établissement bénéficiaire : MAGNUSVILLE

		MONTANT
A Total des comptes 21,23,202 et 205	BUDGET PRINCIPAL	0.00 E
	BUDGETS ANNEXES	0.00 E
Comptes 204	1/FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSES (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'état)	0.00 E
	2/FONDS DE CONCOURS VERSES A L'ETAT OU A UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (alinéas 5 et 6 de l'article L.1615-2 du CGCT)(annexe 5)	0.00 E
	3/SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement)	0.00 E
	TOTAL A	0.00 E
B	4/TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la participation financière d'un tiers non éligible)	0.00 E
	5/TRAVAUX D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, la défense contre la mer, travaux pour la prévention des incendies de forêt (alinéa 4 de l'article L.1615-2 du CGCT)	0.00 E
	6/TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES(joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	0.00 E
	7/TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES (au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (Article 62 de la loi de finances pour 1999)	0.00 E
	8/INDEMNITES VERSEES A LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHE par décision du juge administratif (article L.1615-1 du CGCT) Compte 678 (voir annexe 3)	0.00 E
	9/TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITE (voir annexe 4) (article L.1615-2 du CGCT)	0.00 E
	10/FRAIS D'ETUDES REALISES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI REALISE LES TRAVAUX (art L.1615-7 CGCT) (annexe 6)	0.00 E
	11/TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL dans le cadre de l'expérimentat° prévue au L 3113-2 du CGPPP (voir annexe 7) (article L.1615-2 du CGCT)	0.00 E
	TOTAL B	0.00 E

Le montant de ces dépenses peut être complété :

- en double-cliquant sur l'étiquette bleue **Etat n°1**, puis en renseignant la zone **Travaux réalisés sur le domaine public fluvial** ;
- ou en complétant **l'annexe 7 à l'état n°1** via l'étiquette bleue.

Copyright Juillet 2010 © Berger-Levrault - ELM n°2990

Ajout de l'annexe 7 à l'état n°1

Une nouvelle annexe de l'état n°1 a été créée : 'Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public fluvial dans le cadre d'expérimentation prévue au L.3113-2 du CGPPP'.

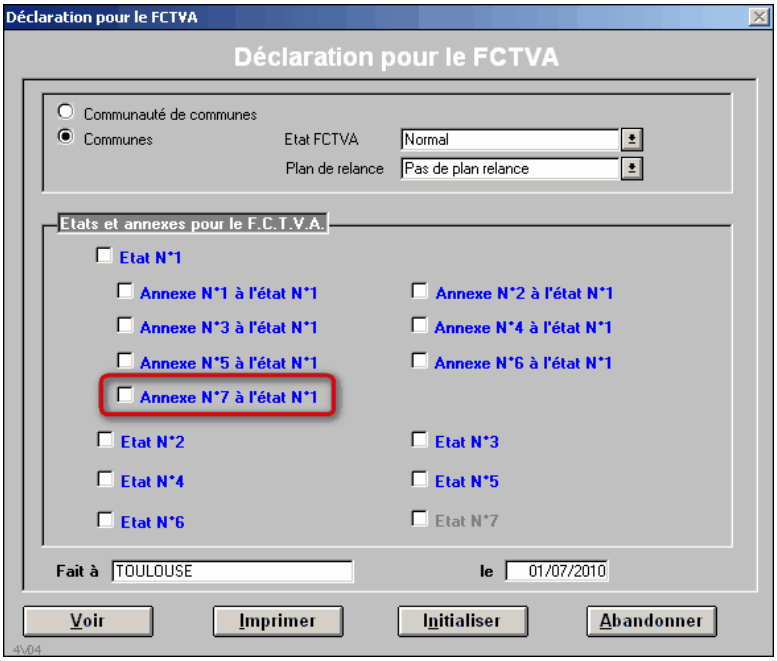

Pour compléter cette annexe :

1. Double-cliquez sur l'étiquette bleue **Annexe n°7 à l'état n°1**.
2. Cliquez sur le bouton **Créer**, puis complétez les différentes zones de la fiche de l'opération.
3. Cliquez sur le bouton **Valider** pour enregistrer votre saisie.

> Le total des montants des opérations enregistrées sur l'annexe 7 sera reporté sur l'état n°1, dans le cadre **B**.

Copyright Juillet 2010 © Berger-Levrault - ELM n°2990